République Française
Liberté Egalité Fraternité

Clermont
Oise

Arrêté de voirie
JM MACONNERIE 60
Le mardi 3 **novembre 2026**
10 Rue des Châtaigniers

Arrêté N° 2026 - 752

Le Maire de la Ville de CLERMONT, Oise,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route
Vu les arrêtés formant règlement de circulation et de stationnement dans la Commune de Clermont ;
Vu la demande en date du 26 octobre 2026 de l'Entreprise JM MACONNERIE 60 ;
Qui sollicite l'autorisation de stationnement d'un camion toupie pour un chantier 10 Rue des Châtaigniers.
Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement du camion toupie ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'entreprise JM MACONNERIE 60 est autorisée à stationner une un camion toupie 10 Rue des Châtaigniers pour y effectuer l'approvisionnement d'un chantier le mardi 3 novembre 2026 entre 15h et 17h . Les trottoirs n'étant pas prévus pour de lourdes charges et afin de ne pas les détériorer, le camion toupie ne doit pas y circuler, manœuvrer et stationner.

ARTICLE 2 : La rue devra être barrée aux extrémités des travaux

ARTICLE 3 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier, de jour et de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 4 : Le transporteur devra être porteur du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de la Gendarmerie.

ARTICLE 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à des dépendances. La durée des travaux y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder la date de fin d'autorisation mentionnée dans le présent arrêté.

ARTICLE 6 : Il vous est demandé de respecter les règles suivantes :

- De manière générale, il ne sera **pas possible d'appliquer un arrêté de voirie si le délai d'affichage n'est pas de plus de 7 jours**. Ce délai correspond au délai de stationnement abusif.

Charge au demandeur de prouver la durée de l'affichage auprès des services qu'il sollicitera.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 : Les Agents de l'Autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs, affiché à l'Hôtel de Ville et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services.
- Gendarmerie de Clermont.
- Entreprise JM MACONNERIE 60
- Service Communication
- Police Municipale.
- Hôtel de Ville

Clermont, le 27 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE CLERMONT 60 (OISE)

Lionel OLLIVIER.

Centre Administratif : 7, rue du Général Pershing BP 30083 - 60607 CLERMONT CEDEX
Tél : 03.44.50.84.84 - Courriel : contact@mairie-clermont.fr